

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°A-1

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Céline LAROSE, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 13 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. Whalid ALLAM.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*

OBJET Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi à conclure avec le préfet de Seine-Saint-Denis, l'inspection d'académie et la caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que dans son Plan d'Education Global, la Commune de Saint-Denis a élaboré un Projet Educatif territorial (PEDT) visant à articuler les activités périscolaires et les interventions des différents partenaires éducatifs de la ville

afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant,

DELIBERE:

Article 1 : approuve les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi à conclure avec le préfet de la Seine-Saint-Denis, l'inspection d'académie et la caisse d'allocations familiales;

Article 2 : Autorise le Maire, à signer la convention visée supra.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°A-2

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. David PROULT.*

ABSENTS 14 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Christophe DURIEUX, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK.*

SECRETAIRE *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*

OBJET Bilan et perspectives ' Cité éducative ' 2021-2023

LE CONSEIL,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021, par laquelle la commune se portait candidate au Label "Cités Educatives", sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville: Franc-Moisin – Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy - Floréal – Saussaie – Courtille

Vu le bilan réalisé du fonctionnement de ce dispositif, et les perspectives 2022/2023 développées dans le rapport ci-après annexé

DELIBERE:

Article Unique: prend acte du débat intervenu suite à la communication du rapport visé supra.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé

Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 41,
A voté à l'unanimité :
Pour : 41

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°A-3

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	35	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIHI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	13	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	7	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIHI.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ</i>

OBJET Favoriser la santé de l'élève et l'installation des orthophonistes à Saint-Denis -
présentation des actions et axes de travail

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un bon état de santé physique et psychique est une condition de la réussite éducative des enfants.

Considérant que les inégalités sociales et territoriales sont particulièrement marquées sur Saint-Denis et qu'elles impactent la santé des enfants;

Considérant que la ville de Saint-Denis développe diverses actions de prévention et de prise en charge, dans les domaines de la nutrition et de la lutte contre l'obésité infantile, de la santé bucco-dentaire, des conduites à risque et addictives.

Considérant que dans le domaine de l'acquisition du langage, les parents et les équipes éducatives peuvent se retrouver démunis face à aux difficultés rencontrées par les enfants, au regard d'un nombre insuffisant d'orthophonistes sur le territoire, mais aussi de mauvaises orientations vers les orthophonistes.

DELIBERE:

Article 1 : approuve les termes du rapport ci-après annexé, présentant un plan en faveur de la santé des élèves et l'installation d'orthophonistes, à travers notamment la mise à disposition de locaux scolaires

Article 2 : prend acte du bilan des actions à destination des élèves, notamment des actions menées dans les écoles en REP+ dans le cadre du dispositif MT'Dents renforcé.

Article 3 : approuve les termes de la convention relative au dispositif MT'dents renforcé avec la CPAM de Seine-Saint-Denis et autorise le maire à la signer

Article 4 : approuve les termes de l'avenant 3 à la convention passée avec la CPAM de Seine-Saint-Denis au titre du dispositif « mission retrouve ton cap » de lutte contre l'obésité infantile et autorise le Maire à le signer.

Article 5 : approuve l'adhésion à l'expérimentation « Santé Protégée » du 93 pour les CMS et PMI de Saint-Denis et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 42,
A voté à l'unanimité :
Pour : 42

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°B-1

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 12 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Andrée MINC, M. Christophe DURIEUX, M. Paul ALLY, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*

OBJET Bilan 2021/22 de l'Ecole Municipale des Sports et Perspectives 2022/23

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° B-7 du conseil municipal du 12 juillet 2021 approuvant la mise en place d'une nouvelle offre sportive en direction des Dionysiens.

Considérant les nouveaux besoins de la population en matière sportive tant des enfants, des jeunes que des adultes ;

Considérant l'intérêt local de contribuer à la démocratisation des pratiques sportives et à la promotion de nouvelles offres sportives ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un bilan des activités sportives proposées,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'enrichissement de l'offre sportive et des créneaux proposés,

DELIBERE :

Article Unique: Le Conseil Municipal prend acte du bilan des activités mises en œuvre dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports et des perspectives pour la saison 2022/23

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°B-2

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	10	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Andrée MINC, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	7	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ</i>

OBJET Bilan et perspectives suite au plan de relance de l'état dédié au numérique pour l'éducation

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-après annexé, relatif au déploiement du projet numérique dans les écoles,

Considérant qu'un nouveau programme type d'équipement numérique sera appliqué dans les écoles créées,

DELIBERE:

Article Un: prend connaissance de l'avancée du déploiement du projet numérique tel que défini dans l'appel à projet avec l'Education nationale

Article 2: Approuve le nouveau programme type d'équipement numérique qui sera appliqué dans les nouvelles écoles créées tel que défini dans le rapport, à savoir:

- 1 ordinateur par classe avec vidéo projecteur courte focale et web cam
- 1 ordinateur dans la salle RASED (à destination des élèves)
- 1 ENI par étage en maternelle et en élémentaire
- 1 classe de 12 tablettes avec accessoires et connexion wifi
- 1 photocopieur couleur accessible pour les besoins administratifs des Responsables de Site et direction d'ADL.
- 1 ordinateur portable+ vidéo projecteur pour la salle des professeurs
- Déploiement d'un ENT Ville pour chaque école (élémentaire puis maternelle)
- 1 ordinateur portable pour la direction d'école+ imprimante Noir et blanc de bureau.
- 1 classe mobile de 12 tablettes avec accessoires et borne Wifi

Article 3: Approuve la convention ci-après annexée à conclure avec la Direction Académique de Seine-Saint-Denis et autorise le maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°B-3

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Andrée MINC, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

SECRETAIRE *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*

OBJET Conventions d'objectifs et de financement dans le cadre du fonds 'aide nationale exceptionnelle à l'investissement' 2021-2024 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL,

VU la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2018-2022,

Considérant que la commune entend s'inscrire dans les enjeux de la Convention Territoriale Globale et à améliorer l'accessibilité aux offres de service de l'ensemble des familles,

Considérant que la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a validé l'attribution de financements au titre de ce fonds concernant deux projets, présentés par commune de Saint-Denis (40 204€ pour la ville au titre de l'année 2022) ,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1er : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en accueil de loisirs sans hébergement, au titre de l'accueil de loisirs Jules Vallès-

l'Estrée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville pour un montant de 20 102€.

ARTICLE 2: Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en accueil de loisirs sans hébergement, au titre de l'accueil de loisirs Casanova/Bel Air entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville pour un montant de 20 102€.

ARTICLE 3: Autorise le Maire à signer les présentes conventions ;

ARTICLE 4: Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°B-4

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

SECRETAIRE *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*

OBJET Valorisation à l'échelle de l'Europe du dispositif ' Parenthèse ' dit ACTE (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) à l'échelle départementale

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place du dispositif « Parenthèse » dit ACTE sur la ville en 2012, visant l'accueil des collégiens temporairement exclus,

Vu le soutien financier du fonds social européen depuis 2016 sur le dispositif,

Considérant la volonté de la Ville de répondre à l'appel à projet ACTE du conseil départemental du 93,

Considérant le déploiement du dispositif Parenthèse sur les Collèges M. Makeba, I. Masih, G. Lorca, J. Lurçat, La Courtille, H. Barbusse.

Considérant l'accueil de 373 jeunes par le dispositif Parenthèse depuis 2016.

Considérant l'accompagnement, le soutien et l'orientation permis par le travail avec les jeunes et les familles,

Considérant la dynamique européenne dans laquelle est inscrit le dispositif,

Considérant la promotion du dispositif par l'Europe en Ile-de-France en Mai 2021,

Considérant la demande de promotion du dispositif Parenthèse par le Mouvement Européen à travers une vidéo et une conférence sur la thématique du décrochage,

Considérant la volonté de contribuer au développement de leur pouvoir d'agir et de devenir des citoyens acteurs de leur propre avenir et de celui de la société,

Considérant la volonté de la Ville d'inscrire les jeunes dans la dynamique européenne,

DELIBERE :

Article 1 : approuve et prend acte de la communication du rapport ci-après annexé relatif à la promotion de l'action Parenthèse à l'échelle de l'Europe

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°B-5

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

- PRÉSENTS** 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.*
- ABSENTS** 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.*
- ABSENTS
REPRESENTES** 7 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*
- SECRETAIRE** *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*
- OBJET** Soutien aux actions des établissements du secondaire et du supérieur

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes formulées par les établissements du secondaire et du supérieur afin d'être soutenus financièrement par la commune dans leurs projets et initiatives visant à améliorer la réussite de de tous les élèves,

Considérant que durant l'année scolaire 2021-2022, 26 projets ont été soutenus à hauteur de 15 221€ au sein des 15 établissements de la Ville de Saint Denis dans le cadre des PAE.

Considérant que cette contribution a permis la réalisation de projets sur plusieurs champs tels que la culture, le sport, la sensibilisation (citoyenneté, égalité filles/garçons, prostitution des mineurs, etc.), etc.

Considérant que de nombreux projets en matière de prévention des violences et de médiation en milieu scolaire ont été

menés

Considérant que l'appel à projet « A vos plumes » conduit par la commune a permis aux élèves de cinq établissements (I. Masih ; P. Eluard ; Suger ; M. Makeba ; P. De Geyter) d'apprendre et pratiquer le photojournalisme ou le tournage de reportages.

Considérant que la commune était présente à plusieurs manifestations afin d'apporter son soutien aux projets des élèves ou de communiquer sur les grands événements à venir.

DELIBERE :

Article 1 : approuve et prend acte de la communication du rapport ci-après annexé, relatif au soutien de la commune aux actions des établissements du secondaire et du supérieur

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°C-1

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*

OBJET *Marché de travaux pour la rénovation des locaux du Palais des Sports Auguste Delaune - Relance
Procédure : Adaptée de type 4*

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1-1°, R2131-12, R2123-4 à R2123-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée de type 4 pour un marché de travaux de rénovation des locaux du Palais des Sports Auguste Delaune

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure adaptée de type 4 pour la conclusion d'un marché pour des travaux de rénovation des locaux du Palais des Sports Auguste Delaune ;

Article 2 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

Article 3 : Il s'agit d'un marché estimé à 2 500 000 €HT qui sera alloti comme suit :

- Lot 1 : démolition et recloisonnement estimé à 1 750 000 € HT, valeur janvier 2022

- Lot 2 : électricité estimé à 500 000 € HT, valeur janvier 2022

- Lot 3 : plomberie estimé à 250 000 € HT, valeur janvier 2022

Article 4: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°C-2

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ*

OBJET Mise à disposition réciproque et gracieuse des équipements sportifs entre la commune de Saint-Denis et le département de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant la qualité de site hôte des jeux olympiques et paralympiques 2024 de Saint-Denis ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser et de développer l'accès de tous les publics aux pratiques sportives

Considérant la nécessité de mutualiser l'occupation des équipements sportifs sur le territoire de la commune avec le Département de la Seine-Saint-Denis

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la Commune de Saint Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis et AUTORISE le Maire à la signer ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention type de mise à disposition des installations sportives des collèges du Département de la Seine-Saint-Denis et AUTORISE le Maire à signer les conventions conclues en application de cette convention type.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°C-3

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	11	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ</i>

OBJET accord du bénéfice de la protection fonctionnelle au maire.

LE CONSEIL,

Vu les articles L2121-29 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son mandat, monsieur le maire, Mathieu HANOTIN a fait l'objet d'une tentative de chantage et d'extorsion, faits pour lesquels il a déposé plainte et demande la protection fonctionnelle,

Considérant que pour les faits ci-dessus relatés, la protection fonctionnelle doit lui être accordée pour la procédure judiciaire à venir;

Vu la délibération C 25 du conseil municipal du 07 juillet 2022, prise pour le même objet,

Considérant que le maire a pris par erreur part au vote de cette délibération et qu'il convient de rapporter en conséquence la délibération sus-visée,

Considérant que monsieur Mathieu HANOTIN, ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération;

DELIBERE:

Article 1er: Accorde la protection fonctionnelle à monsieur le Maire, Mathieu HANOTIN, pour la tentative de chantage et d'extorsion dont il est victime et pour laquelle il a déposé plainte.

Article 2: la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Article 3: la délibération C 25 du 07 juillet 2022, prise pour le même objet est retirée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,
A voté à l'unanimité :
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220915-2022-AJCM-145-DE
Date AR :
Date AR : 20/09/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
N°C-4

Le jeudi 15 septembre 2022 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 9 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	40	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDL.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	7	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Alice RONGIER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Hervé BORIE donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Boris DEROOSE, M. Benjamin MEURA donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ</i>

OBJET Proposition d'allocation pour le club de tennis de table de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-11 en date du 7 octobre 2021 approuvant les conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Denis et les associations sportives recevant une subvention au titre du sport de haut-niveau,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant la qualité de site hôte des jeux olympiques et paralympiques 2024 de Saint-Denis ;

Considérant le rôle du sport de haut niveau pour la promotion de la Ville, son image, son attractivité,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives, et de renforcer les partenariats existants concernant le sport de haut-niveau,

Considérant que le projet du club de tennis de table s'inscrit dans le dispositif « Empreinte », qui vise à accompagner les projets liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques,

Considérant que l'activité tennis de table présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) à l'association Saint Denis Tennis de Table 93 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Tennis de Table 93 au titre du sport de haut niveau et AUTORISE le Maire à le signer ;

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47